

ARRETE MUNICIPAL n° 007/2022
portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement 28a rue des
Faisans

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et L 411-1 à L 411-17 du Code la Route ;
- VU** les travaux de construction d'une maison individuelle au 28a rue des Faisans
- VU** la demande formulée par CANOPEE ARCHITECTURE - 50 rue Pierre et Marie Curie 68700 CERNAY, représentée par M. Florian GERVASI
- VU** l'intérêt général ;

A R R E T E

- Article 1 :** Du **Lundi 24 janvier 2022 au Lundi 25 avril 2022**, le stationnement au niveau du 28a rue des Faisans sera modifié comme suit :
- Les places de stationnement sises devant le 28a rue des Faisans seront supprimées du lundi au vendredi de 7h à 17h
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par la société en charge des travaux.
- Article 3 :** Un mail devra obligatoirement être envoyé le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, et d'un affichage sur les lieux du chantier.
- Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
 - M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
 - M. le Lieutenant-Colonel du Groupement Sud des Sapeurs-Pompiers
 - M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
 - M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de Collecte des déchets
 - M. le Responsable du Service Technique
 - M. Florian GERVASI, Canopée Architecture
 - M. le Responsable de la Police Municipale
 - Affichage

HABSHEIM le 24 janvier 2022
Gilbert FUCHS, Maire :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.